

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2009

L'intégralité du PROCES VERBAL est disponible en Mairie.

Présents: COMBRES Jean Claude, BORDES Monique, CAYSSAC Nadine, CAZALBOU Henri, DELAMARRE Françoise, Pascal DESTEPHE, DOLQUES Marie-Véronique, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, LABATUT Nicole, LE TINEVEZ Michel, PINTUREAU Serge, Jean-Michel PAUL, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Jean-Claude SEGUELA.

Excusés : Claude SOUCAILLE.

Procuration : Monique BORDES à Jacques RAMIREZ.

Séance OUVERTE à 20h30

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude SEGUELA

Les comptes rendus des deux derniers conseils municipaux sont validés à l'unanimité des membres présents

Points à l'ordre du jour :

I - Demande de subvention au titre de la DGE 2009 – Création de deux salles supplémentaires à l'école :

Le projet travaillé avec les enseignants, occupera une surface de 150 m² environ. Certains travaux seront réalisés par les employés municipaux (travaux de démolition). Le choix du mode de chauffage fera l'objet d'une étude particulière par l'ADEME. Le marché de travaux devrait être signé au cours des mois de mai et juin.

Le plan de financement est le suivant :

Coût des travaux	285 000 € HT
Subvention DGE 2009 (50%)	142 500 € HT
Reste à la charge de la commune	142 500 € HT

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la demande de subvention

II - Demande de subvention au titre de la DGE 2009 – Création d'un parking à l'école maternelle :

Pour réaliser un parking à l'école maternelle il convient de solliciter une subvention au titre de la DGE 2009

Le plan de financement est le suivant :

Coût des travaux	61 214,40 € HT
Subvention DGE 2009 (30%)	18 364 €
Reste à la charge de la commune	42 850,40 € HT

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents la demande de subvention

III - Demande de subvention au titre de la DGE 2009 – Création d'un parking à l'école élémentaire :

Pour réaliser un parking à l'école élémentaire il convient de solliciter une subvention au titre de la DGE 2009.

Plan de financement du projet :

Coût des travaux	32 142 € HT
Subvention DGE 2009 (30%)	9 642,60 €
Reste à la charge de la commune	22 499,40 € HT

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la demande de subvention

IV - Demande de subvention au titre de la DGE 2009 – VOIRIE : Pose d'un tri couche sur le chemin n°41 à Lasserre :

Projet de pose d'un tri couche sur le chemin n°41 à Lasserre. Il convient de solliciter une subvention au titre de la DGE 2009 pour la réalisation de ces travaux.

Plan de financement du projet :

Coût des travaux	4416 € HT
Subvention DGE 2009 (30%)	1324,80 €
Reste à la charge de la commune	3091,20 € HT

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la demande de subvention

V- Demande de subvention au titre de la DGE 2009 – VOIRIE : Pose d'un tri couche sur le chemin n°10 à Lassalle :

Projet de pose d'un tri couche sur le chemin n°10 à Lassalle. Il convient de solliciter une subvention au titre de la DGE 2009 pour la réalisation de ces travaux.

Plan de financement du projet :

Coût des travaux	5252 € HT
Subvention DGE 2009 (30%)	1575,60 €
Reste à la charge de la commune	3676,40 € HT

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la demande de subvention

VI : Demande de subvention au titre de la DGE 2009 – VOIRIE : Réfection totale de la voirie du lotissement du Paréage :

Projet de réfection totale de la voirie du lotissement du Paréage. Il convient de solliciter une subvention au titre de la DGE 2009 pour la réalisation de ces travaux.

Plan de financement du projet :

Coût des travaux	27 367 € HT
Subvention DGE 2009 (30%)	8 210,10 €
Reste à la charge de la commune	19 156,90 € HT

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la demande de subvention

VII- Demande de subvention au titre de la DGE 2009 - Restauration des toitures des ateliers municipaux :

Projet de réhabilitation des toitures de trois ateliers municipaux. Il convient de solliciter une subvention au titre de la DGE 2009 pour la réalisation de ces travaux.

Plan de financement du projet :

Coût des travaux	27 947 € HT
Subvention DGE 2009 (30%)	8 384,10 €
Reste à la charge de la commune	19 562,90 € HT

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la demande de subvention

VIII - Convention d'occupation du domaine public communal au lotissement de la Palanque – L'HOSTAL FLORIT.

Demande d'autorisation du commerce L'HOSTAL FLORIT 14, Chemin de la Palanque, de dépôt de plantes et de fleurs, sur la voie publique, devant le magasin.

Monsieur le maire propose un projet de convention dont il donne lecture : proposition d'autorisation du 1^{er} février 2009 au 1^{er} février 2010. Le commerçant doit renouveler sa demande avant le 31 janvier 2010.

Le conseil municipal valide le projet de convention à l'unanimité des membres présents et autorise le maire à signer les renouvellements successifs de la convention.

IX - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et de ses Affluents (SMAHA) : Entretien des ruisseaux Estaut et Rieutort.

Entretien sélectif des ruisseaux de l'Estaut et du Rieutort sur le linéaire communal.

Monsieur le maire propose au conseil de donner délégation de mandat au SMAHA pour effectuer ces travaux.

Le montant de la participation supplémentaire à la dotation habituelle annuelle pour la réalisation de ces travaux s'élève à 672,15 euros.

X - Régime indemnitaire : Indemnité d'exercice des missions : modification de la périodicité de versement :

Versement de l'indemnité d'exercice de mission et des préfectures (IEMP) aux agents :

- en une ou deux fois pour l'Educateur des APS
- en deux ou trois fois pour l'attaché territorial.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

XI- Régime indemnitaire : Indemnité d'Administration et de Technicité : modification des périodes de versement.

Versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour le personnel des services administratifs et techniques:

- en deux ou trois fois par an pour les adjoints administratifs,
- en une ou deux fois par an pour le reste du personnel pouvant prétendre à cette indemnité.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

XII - Indemnité de suivi et d'orientation des élèves : ISOE : Modification de la périodicité de versement :

Versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (I.S.O.E.) allouée au personnel stagiaire et titulaire appartenant au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique :

-en une ou deux fois par an.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

XIII - Acquisition de la parcelle cadastrée Section AH n° 85:

Réalisation d'une partie de l'opération n° 11 du POS (élargissement le chemin romain de 10 à 15 mètres).

En conséquence, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 85 d'une surface de 50 m2.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix d'achat de cette parcelle à 1430,05 €.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

XIV - Acquisition des parcelles cadastrées Section AH n°82 et AH n°95:

Réalisation d'une partie de l'opération n° 11 du POS (élargissement le chemin romain de 10 à 15 mètres).

En conséquence, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section AH n° 82 d'une surface de 38 m2 et de la parcelle n° 95 d'une surface de 175 m2.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix d'achat des ces parcelles à :

- parcelle cadastrée section AH n° 82 à 1086,83 €
- parcelle cadastrée section AH n° 95 à 5005,16 €

Le montant total dû s'élève à 6091,99 €.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

XV - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL) :

Demande d'une subvention au conseil général de l'Ariège au titre du FDAL 2009, pour l'acquisition du matériel neuf.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des investissements :	90 424,67 € H.T.
Subvention (40%) : 36169,86 € plafonné à	25 000 €
Autofinancement communal	65 424,67 €

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 23 heures